Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-192
Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie

Délégation de signature concernant Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE, Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Docteur Audrey Giordano-Taton, Madame le Docteur Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE, Madame le Docteur Nadia AHOUZI, Madame le Docteur Alice PORNIN, Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-167 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Vu l'organigramme de la pharmacie.

DECIDE :

Article 1 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, dans leur champ de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE,** en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON,** en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Sandrine VERONESE,** en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH,** en qualité de pharmacien

- **Madame le Dr Nadia AHOUZI,** en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU,** en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Alice PORNIN,** en qualité de pharmacienne

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 21 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-167.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 21 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice